

CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE ET DE DÉMOGRAPHIE

Séance du 5 août (soir.) — PRÉSIDENCE de M. GRANCHER.

M. R. BLACHE (de Paris.)—Depuis 50 ans environ, on a fait des efforts considérables pour la *protection des enfants du 1er âge*. Les résultats ne sont pas parfaits, aujourd'hui ils méritent cependant l'attention du Congrès. L'inspection médicale rend de grands services, et a sauvé de la maladie et de la mort un grand nombre d'enfants. C'est surtout leur alimentation qui demande une surveillance rigoureuse; certes l'alimentation maternelle est de beaucoup supérieure; mais si l'enfant doit être placé, les inconvénients de ce mode d'élevage peuvent être atténués par le choix d'une bonne nourrice. M. Blache propose les mesures suivantes : 1. réduire à 1 mois le délai accordé à la nourrice pour faire vacciner son nourrisson; 2. Obliger les parents à faire vacciner leur enfant placé ou en garde. Il faudrait aussi vacciner les nourrices et leurs enfants, et exiger, sur le livret de la nourrice, une déclaration portant que le nourrisson n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Il est à désirer que tout enfant alimenté au biberon ait été reconnu assez vigoureux pour supporter sans inconvénient ce mode d'alimentation. On doit exiger des nourrices la plus minutieuse propreté, et les obliger à faire bouillir le lait. L'autorité administrative doit étendre sa sollicitude sur les crèches, où les précautions hygiéniques sont mal observées. M. Blache fait appel à toutes les bonnes volontés pour organiser la protection du premier âge.

M. FLEURY (de Bourges).—La loi Roussel a donné de bons résultats. Elle abaisse, partout où on l'applique,

le chiffre de la mortalité. La statistique de 3 départements montre qu'elle a sauvé en 10 ans, 6 500 enfants, et que les frais n'ont pas dépassé 50 fr. par enfant sauvé. Mais la loi Roussel est à peine appliquée par le quart des départements. Il faudrait ajouter à l'article 8 un amendement autorisant une nourrice à se placer sans imposer l'obligation pour cette nourrice de faire élever son enfant au sein. Il serait bon de rétablir les bureaux de nourrices, et d'exiger que le médecin inspecteur se chargeât du traitement des enfants malades.

M. MARBAUD rappelle que l'article V du règlement porte que les crèches doivent être visitées tous les jours par le médecin. Toutes les crèches sont pourvues d'un service médical, mais le règlement est mal observé. Il faudrait se conformer plus exactement à ces prescriptions. L'orateur pense qu'il serait avantageux d'annexer aux écoles, des crèches où les mères pourraient laisser leurs enfants en garde, et où les jeunes filles apprendraient à soigner les enfants.

M. NAPIAS a aussi trouvé des imperfections au fonctionnement des crèches, qui sont cependant une œuvre remarquable. Il voudrait que le médecin des crèches fût en même temps un hygiéniste, qui s'assurerait de la salubrité du lieu où on conserve le lait, de la pureté de l'eau avec laquelle on le coupe. Il serait avantageux de faire bouillir les vases renfermant le lait dans un autoclave, et de fermer ensuite avec une pince à pression continue maintenant une obturation stricte. Il faudrait éviter aussi la promiscuité des objets de toilette, honteuse dans certaines crèches. Les crèches annexées aux écoles seraient une bonne chose. Car les jeunes filles y puiseraient des idées saines sur la manière d'élever les enfants, et les applique-